

Date de dépôt: 5 octobre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 278 et 285, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 751 000 F

Rapport de M. Louis Serex

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9378 (dossier n°705-1) a été étudié par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après la Commission) lors de sa séance du 5 octobre 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

La Commission a entendu, lors de cette séance, les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy et M. Laurent Marconi.

Ce dossier concerne les lots PPE 278 et 285 de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois.

Le lot PPE 278 constitue les 175,6 millièmes de la copropriété d'un immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée construit en 1990. Ce lot correspond à un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage, d'une surface brute de plancher habitable de 138 m², avec une salle de jeux et un garage de 63 m² au sous-sol. Ce lot bénéficie d'une servitude d'usage de jardin d'une surface de 300 m².

Le lot PPE 285 constitue les 7,2 millièmes de l'immeuble et correspond à une cave d'une surface de 14 m².

L'état d'entretien de l'immeuble est bon et il n'y a pas de travaux à envisager.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour cet objet au prix de 870 000 F. Il en résulte une perte de 432 000 F, soit 33,18%.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9378 ainsi amendé.

Projet de loi (9378)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 278 et 285, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 870 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 870 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 278 et 285, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud)

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.